

**MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS**

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 15 janvier 2024



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE**

**N° 007/2024  
ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande en date du 11 décembre 2023 par laquelle la société TIBCO sollicite le stationnement, sur la voirie donnant accès au parking du centre social communal par la rue Figeac, d'une nacelle afin de réaliser une maintenance curative des équipements de la société Orange situés au niveau du château d'eau.
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route, de prendre des mesures particulières pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de stationner sur la voirie donnant accès au parking du centre social communal par la rue Figeac est accordée pour le 08 février 2024 de 8h30 à 17h, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction aux véhicules de circuler dans la zone des travaux,
- Interdiction de stationner dans la zone des travaux,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux,

Article 3 :

La signalisation réglementaire **réflectorisée**, notamment la pose de panneau de déviation, sera mise en place et entretenue par la société TIBCO, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des chantiers.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est formellement interdit.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
  - Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
  - Monsieur le Responsable des travaux,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
